

ARRÊTÉ n° 2020/1146
Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 21 décembre 2020 de Madame Nathalie Bironneau, trésorière de l'Association « Gien Classic & Prestige »,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion d'un rassemblement de véhicules anciens et de prestige, organisé par l'association « Gien Classic & Prestige », le stationnement des véhicules de l'association « Gien Classic & Prestige » est autorisé sur la place Jean Jaurès chaque premier dimanche du mois à partir du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre 2021 ainsi que le dernier dimanche d'octobre 2021 de 10h00 à 12h30.

Article 2 – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 – Monsieur le responsable de l'association « Gien Classic & Prestige » s'engage personnellement et appliquera la chartre d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

Article 5 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – DIFFUSION À :

- Monsieur le Président, 120 rue des Prenats, 45500 Saint-Martin-sur-Ocre,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 28 décembre 2020

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 30.12.20